

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 04 AVRIL 2023**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 31 mars 2023, se sont réunis le **04 avril 2023 à 18 heures 30 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Eric BIGOT, , Bruno LEBRETON, Séverine LAIDET, Catherine LEVEQUE, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEALT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Alain SERIS

Absents : François LORMEAU

Secrétaire de séance : Séverine LAIDET

La séance est ouverte à 18h30

- 0 - Approbation-du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023
- 1 - Délibération : Approbation des Comptes de Gestion 2022 – Budget Principal et Budget Annexe Maison Flingou
- 2 - Délibération : Budget Principal – Vote du Compte Administratif 2022
- 3 - Délibération : Budget Annexe Maison Flingou – Vote du Compte Administratif 2022
- 4 - Délibération : Budget Principal - Vote de l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022
- 5 - Délibération : Vote des taux 2023
- 6 - Délibération : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2023
- 7 - Délibération : Budget Annexe Maison Flingou - Vote de l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022
- 8 - Délibération : Budget Annexe Maison Flingou - Vote du Budget Primitif 2023

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023: Adopté à l'unanimité

1° APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE MAISON FLINGOU

Jean-Marc AUDOUIN, le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve les Comptes de Gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2022, Budget Principal et Budget Annexe Maison Flingou. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

2° VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Alain SERIS s'interroge sur la prise en compte de la caution de la SEMIS dans le budget. Madame Anne RAYNAUD lui confirme que cette caution n'a pas été réalisée en 2022, mais qu'elle a bien été inscrite au Budget Primitif pour 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine LEVEQUE, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes:

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	252 499,47	427 124,64	423 975,82	423 975,82
Réalisé	210 129,77	130 711,13	320 051,06	459 424,18
Reste à réaliser	5 908,75	5 734,92		
Résultat de clôture de l'exercice	-79 418,64		139 373,12	
Résultat global	59 954,48			

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

3° VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine LEVEQUE, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes:

	Investissement €		Fonctionnement €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	499 149,65	632 858,21	5 585,00	5 585,00
Réalisé	311 407,60	403 800,36	3 770,41	0,39
Reste à réaliser	187 742,05	229 057,85		
Résultat de clôture de l'exercice	92 392,76		-3 770,02	
Résultat global	88 622,74			

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

4° AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été nécessaire d'inscrire au Budget Primitif 2023 le montant de la vente des droits immobiliers à la SEMIS pour l'équilibrer.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc AUDOUIN, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	138 920,30
- un excédent reporté de :	452,82
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	139 373,12
- un déficit d'investissement de :	79 418,64
- un déficit des restes à réaliser de :	173,83
Soit un besoin de financement de :	79 592,47

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit ::

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022	EXCÉDENT (+)	139 373,12
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE DU RÉSULTAT	1068	79 592,47
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	002	59 780,65
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	DÉFICIT 001	79 418,64

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

5° VOTE DES TAUX 2023

Monsieur le Maire précise que les bases d'impositions prévisionnelles 2023 ont été augmenté de 7% par rapport à 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 :

TFB : 44.50 %

TFPNB : 61.04 %

TH : 12.65 %

- de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

6° : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 – Budget Principal, arrêté lors de la réunion de la commission des finances. Il propose d'adopter le principe d'un vote du budget par chapitre.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 515 781.65 €

Dépenses et recettes d'investissement : 225 758.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 - Budget Principal :

- Section de fonctionnement : 515 781.65 €
- Section d'investissement : 225 758.18 €

Le Conseil municipal adopte le principe d'un vote du budget par chapitre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023-28

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DES INFORMATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

La commune de Saint-Sauvant reste très attractive. Elle encourage et facilite l'installation d'activités à caractère culturel, touristique et économique. Elle compte plusieurs entreprises, commerçants, artisans et artistes pour une population de 502 habitants sur une superficie de 705 hectares.

Une quinzaine d'associations loi 1901 contribuent à l'animation de la commune toute l'année, dans les domaines culturels, sportifs, artistiques et de l'économie sociale et solidaire.

L'épicerie multi-services « La Gaillarde », installée dans un bâtiment propriété de la commune a été reprise en janvier 2022, ainsi que le bar « Le Cosy » en juin 2022 dans des locaux privés.

La distillerie Merlet et Fils, dont le siège social est à Saint-Sauvant, a décidé de regrouper ses unités de stockage de spiritueux à proximité de sa distillerie, afin de limiter les déplacements des produits et ainsi entrer dans une logique de diminution des gaz à effet de serre. Le premier chai a vu le jour, sur un terrain vendu par la commune, en 2022.

La commune mène une politique offensive dans le domaine du développement touristique depuis plusieurs années par la mise en valeur de son patrimoine historique et naturel remarquable. Elle a ainsi obtenu la marque départementale Villages de Pierres et d'Eau. Elle est homologuée à la marque nationale Petites Cités de Caractère® depuis janvier 2018. Elle a obtenu la première fleur des Villes et Villages Fleuris de Nouvelle Aquitaine en 2017. C'est le seul village de la Communauté d'Agglomération de Saintes à posséder ces trois distinctions. Saint-Sauvant, porte d'entrée de la Vallée du Coran depuis la RN141, participe pleinement au projet de développement touristique et économique de celle-ci lancé par le Département, la CDA de Saintes et les communes de la vallée.

La commune de Saint-Sauvant, soucieuse de ses difficultés comme de celles des communes voisines, et attachée à créer du lien au cœur de la vallée du Coran, a proposé la création d'une association qui aura vocation à être un lieu de discussion, de solidarité et d'actions. L'Association « Cap sur la Vallée du Coran » verra le jour le 14 avril prochain et regroupera huit communes. Le siège social se situera à Saint-Sauvant.

Dans ce contexte, la commune a décidé de réhabiliter la « Maison Flingou », bâtisse charentaise du XIXème située sur la Place du Marché au cœur du bourg historique. Cette réhabilitation consiste en la création d'un gîte d'étape d'une capacité totale de 10 lits et d'un gîte de 4 lits accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

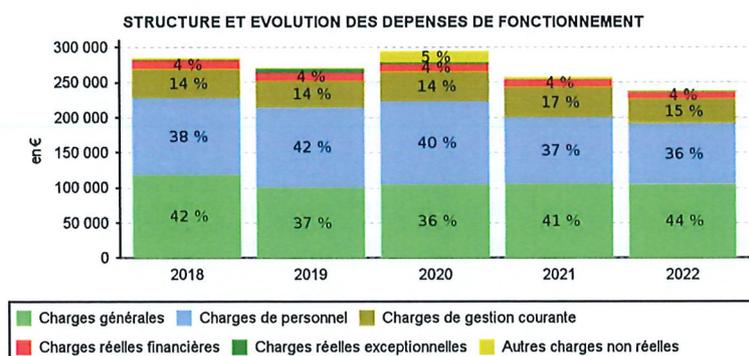
Cet élément d'hébergement sera situé à deux pas du Sentier du Coran, cheminement reliant Saint-Sauvant à Burie depuis juin 2021, et qui retrouvera la Flow Vélo par Dompierre/Charente en 2024.

L'analyse de la situation financière de la commune laisse apparaître des atouts et des faiblesses qui interdisent depuis 2022 tout accès à l'emprunt. Il nous faut impérativement ajuster les projets sur un modèle économique qui nous soit accessible, tout en essayant d'entretenir et de remettre « à niveau » le patrimoine communal :

- Des dépenses de fonctionnement sur le Budget Principal en baisse en 2022.

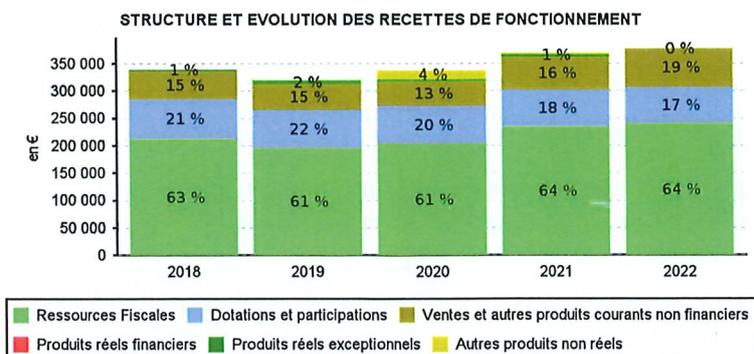
L'excédent de fonctionnement de 139 373,12 € dégagé pour l'exercice permettra, pour 2023, de réduire le déficit d'investissement cumulé et de pallier aux différentes hausses à venir.

Le budget prévisionnel 2023 du Budget Principal présente donc une augmentation en dépenses et en recettes de l'ordre de 18%, liée principalement à cet excédent de fonctionnement.

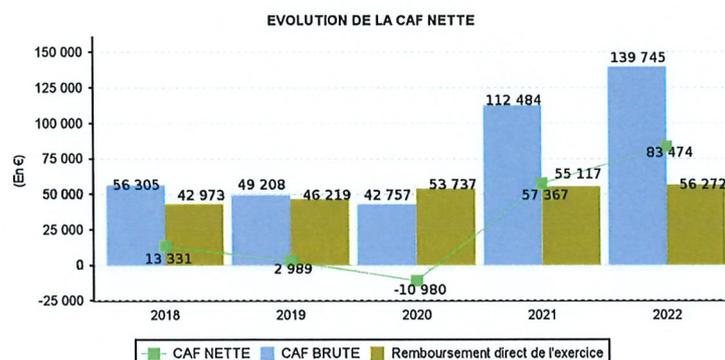
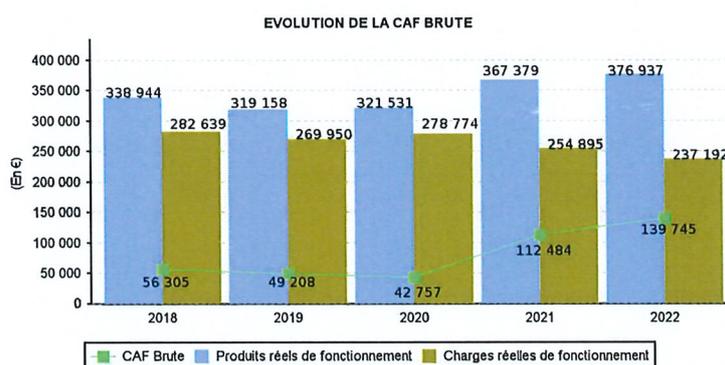


- Une baisse des charges globales de fonctionnement qui représentent 487 € par habitant (520 € en 2021) contre 601 € pour le département et 671 € pour la région (à strates égales),

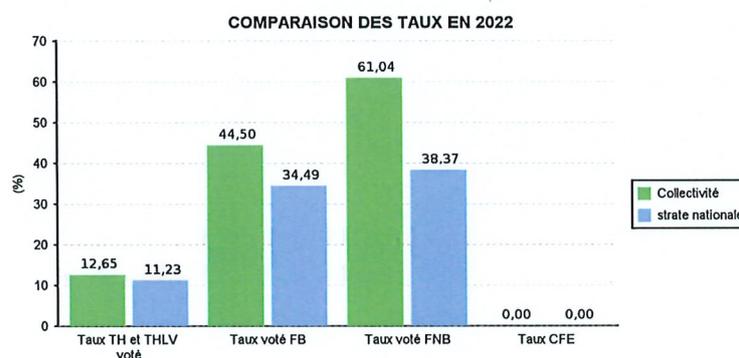
- Des recettes globales de fonctionnement en légère hausse qui représentent 771 € par habitant (745 € en 2021), contre 753 € pour le département et 846 € pour la région (à strates égales)



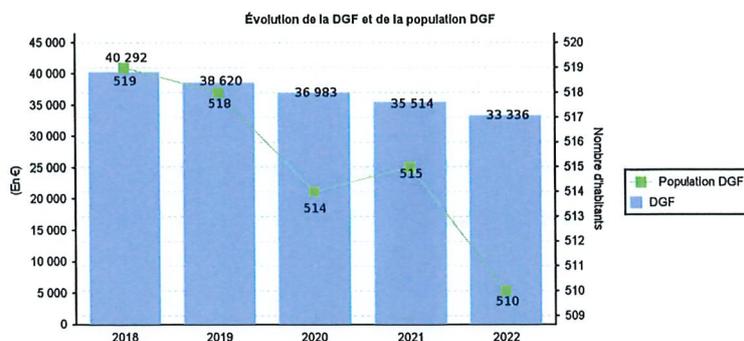
- Une stabilité de la dette : pas d'emprunt contracté au Budget Principal en 2022
- Une capacité d'autofinancement (CAF) brute et une CAF nette en hausse.



- Un taux d'imposition qui reste supérieur à la moyenne nationale.



- Une dotation globale de fonctionnement en baisse constante passant de 57 129 € en 2015 à 33 336 € en 2022.



- Une dette par habitant de 801 € en 2022 (886 € en 2021), moyenne nationale : 527 €/habitant
- Un montant de transfert de charges reversé à la CDA de Saintes (attribution de compensation) de 66 493 € par an, TPU non comprise.

En 2023, le Conseil Municipal soumet les actions suivantes :

- En ce qui concerne les taux d'imposition, il est proposé de conserver des taux identiques à 2022.
- La vente de droits immobiliers à la Semis pour un montant de 222 500 euros reste suspendu à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.
- A défaut de pouvoir emprunter pour financer nos projets, le Conseil Municipal propose de corréliser ceux-ci avec les capacités réelles de financement de la commune.
 - Bâtiments Communaux : travaux de rénovation énergétique du bâtiment en face de la Mairie (Annexe Mairie, anciennement Maison des Associations, ces dernières sont désormais accueillies dans les salles de l'ancienne école B. Morand)
 - Voirie : finition des aménagements de sécurité Place Gilberte Bouquet, planification pluriannuelle de l'entretien de la voirie communale (3 ans)
 - Achat d'un nouveau tracteur et de matériels pour les agents techniques
 - Achat de mobilier urbain (tables, bancs, poubelles...) pour améliorer le confort des habitants et des touristes, ouverture de nouvelles toilettes publiques dans la cour de la Mairie, achat d'un deuxième défibrillateur
 - Adhésion à l'association « Cap sur la Vallée du Coran » et accueil du siège social

La création d'un budget annexe pour la réhabilitation de la Maison Flingou a été votée par le conseil municipal en 2020 pour financer ce projet. Ce budget annexe permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la commune et intègre la gestion des gîtes après travaux. Ce projet, d'un montant prévisionnel de 500 900 € HT est financé :

- par un emprunt auprès de la Banque des Territoires sur 40 ans, à hauteur de 140 000 € dont le remboursement est différé à trois ans,
- par un prêt relais négocié auprès de la Banque Postale pour un montant de 250 000 €, pour pallier au manque de trésorerie.

Les engagements financiers de nos partenaires pour la restauration du bâtiment sont :

- pour la Région 80 000 €,
- pour le Département 55 200 €,
- pour le programme européen Leader 100 000 €.
- pour l'Etat sont également attendues : DETR pour un montant de 125 225 € et DSIL pour un montant de 39 924 €,

soit un total de 400 349 € (80% du montant HT des travaux)

Les travaux de réhabilitation du bâtiment Maison Flingou seront reçus avant la fin du premier semestre 2023. Sont d'ores et déjà engagées les réflexions pour l'aménagement intérieur ainsi que pour la réalisation d'une place de parking PMR à proximité du bâtiment.

7° AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc AUDOUIN, après

avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	3 770,02
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	3 770,02
- un excédent d'investissement de :	92 392,76
- un excédent des restes à réaliser de :	41 315,80
Soit un excédent de financement de :	133 708,56

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit ::

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022	DÉFICIT (-)	3 770,02
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE DU RÉSULTAT	1068	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	002	3 770,02
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	EXCÉDENT 001	92 392,76

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

8° BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 – Budget Annexe, arrêté lors de la réunion de la commission des finances. Il propose d'adopter le principe d'un vote du budget par chapitre.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 18 000,00 €

Dépenses d'investissement : 441 450,61 €

Recettes d'investissement : 482 000,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 - Budget Principal :

- Section de fonctionnement : 18 000,00 €
- Section d'investissement : 441 450,61 € en dépenses et 482 000,61 € en recettes

Le Conseil municipal adopte le principe d'un vote du budget par chapitre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	
Le secrétaire de séance	Séverine LAIDET	